



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

## **ARRÊTÉ N°2025-649**

### **POLICE MUNICIPALE**

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la santé publique,

Vu la demande de **Madame Pinier McKinley, Secrétaire du Réveil Sportif section Gymnastique Artistique et Rythmique** – 148 rue Louis Blot – 37540 Saint-Cyr-sur-Loire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Madame Pinier McKinley, secrétaire du Réveil Sportif section gymnastique artistique et rythmique est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

- **Le mercredi 28 mai 2025 de 14 heures 00 à 23 heure 00.**

À l'occasion d'un gala de fin d'année de la section gymnastique,

Ce débit de boissons sera installé au sein du gymnase Sébastien Barc, 45 rue de Preney à Saint-Cyr-sur-Loire.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

## **ARRÊTE**

### ARTICLE TROISIÈME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le neuf janvier deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**23 MAI 2025**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification; le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,

Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

AM 2025-649